

## ARRETE MUNICIPAL

N° 149/04/2026

portant délégation de fonction et de signature

à Madame Béatrice HONDARRAGUE, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Le Maire d'Ablis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la Délibération n° DEL 2026-017 du 27/03/2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Béatrice HONDARRAGUE a été élue 7<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation à Madame Béatrice HONDARRAGUE, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : **Affaires sociales**.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Affaires sociales et relations avec les services sociaux,
- Service à la population,
- Action pour l'emploi sur la Commune (bus job insertion...),
- Handicap,
- Logement social et contrôle salubrité des logements,
- Relation avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Relation avec la Maison France services.

**Article 2** : Il est également donné délégation à Madame Béatrice HONDARRAGUE de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation à l'exception des mandats de paiements, titres de recettes et autres pièces comptables.
- L'Adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 3 :** La signature des pièces et actes administratifs cités dans l'article 2 devra être précédé de la formule suivante :

- Par délégation,
- B. HONDARRAGUE,
- Maire-Adjointe.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les actions menées, décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet au 14/04/2026.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet,
- Ampliation transmise à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques,
- Notifié à l'intéressée,
- Et sera publié.

FAIT à Ablis, le 10/04/2026

Le Maire,

Jean-François SIRET

Notifié le :

Spécimen de la signature de Béatrice HONDARRAGUE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).